

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	8
Votants	12

Date de la convocation :

14 mai 2024

Date d'affichage

14 mai 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, Christèle HARDY, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNÉ, Pierrick BARON, Conseillers.

Etaient absents excusés : Florence GELOIN a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Catherine DOMAGNE, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Franck BRYON, David GILBERT a donné son pouvoir à Pierrick BARON, Nathalie BRILLARD

Secrétaire de séance : Franck BRYON

OBJET DE LA DELIBERATION N°46/2024 : **AVIS ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE LA S.A.S. CHIMIREC**

Objet et durée de l'enquête :

Une enquête publique est ouverte du 17 avril 2024 (9h) au 23 mai 2024 (18h), sur le projet présenté par la S.A.S. Chimiurec en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter le volume d'activité de production et de stockage de combustible solide énergétique (CSE), de démarrer une activité de production de combustible solide de récupération (CSR) et d'augmenter ses capacités de stockage et de traitement au sein de son établissement situé sur la commune de JAVENE (classement Seveso Seuil Bas).

Un Avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jour au moins avant son ouverture.

Par affichage :

-par les maires dans les communes de Javené (siège de l'enquête), et de Fougères, Lécousse, Romagné, Billé, Parcé, Luitré-Dompierre, La Selle-en-Luitré et Beaucé (concernées par le rayon d'affichage de 3 kms)

-par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement cette formalité sera certifiée par les maires et l'exploitant.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-DONNE UN AVIS FAVORABLE

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Franck BRYON

Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le 28 MAI 2024
ID : 035-213503246-20240521-46_2024-DE

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

